

CSFPT DU 26 FEVRIER 2020

La délégation FO était composée de : Johann LAURENCY, Gisèle LE MAREC, Laurent MATEU, Valérie PUJOL et Chantal BARBONI (expert CNFPT).

- ❖ **3 textes à l'ordre du jour de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :**
- ✓ **Texte n°1** : Projet de décret relatif à la reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux.
- ✓ **Texte n°2** : Projet de décret relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenants auprès d'enfants scolarisés de moins de 6 ans.
- ✓ **Texte n°3** : Projet de décret fixant les modalités de participation du Centre National de la Fonction Publique territoriale à la prise en charge des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux

L'objet de ce projet est d'aligner les dispositions de reconnaissance des policiers municipaux décédés en service et citer l'ordre de la Nation ainsi que ceux blessés grièvement en service dans certaines circonstances. Ce décret reconnaît que nos collègues policiers municipaux sont soumis aux mêmes risques que ceux de la police nationale. La délégation FO a admis qu'il s'agit d'une mesure positive, mais quelque peu hypocrite, après la réduction drastique, en 2016, du capital décès versé aux veuves, veufs et orphelins de fonctionnaires.

Les articles 1, 2 et 3 fixent les conditions de promotion à titre posthume. Nous avons déposé un amendement sur chacun de ces articles pour améliorer les conditions de cette promotion. La CFDT présentait un amendement pour inclure le suicide imputé au service. La CGT ainsi que l'UNSA ont défendu des amendements allant dans le même sens que le nôtre.

L'article 4 indique dans quelle condition un employeur peut proposer un avancement de grade ou une promotion aux Policiers municipaux grièvement blessés en service suite à un « acte de bravoure ». Cette promotion doit être soumise à l'avis du préfet. Nous avons défendu un amendement pour préciser les conséquences statutaires de ces avancements. Amendement intégré par le gouvernement. Nous avons défendu 2 autres amendements, portés par FO et rejoints par d'autres syndicats qui ont été votés par le CSFPT, mais rejetés par le gouvernement.

- ✓ **Vote**
 - **Pour** : FO, CFDT, FA-FPT, Employeurs
 - **Contre** : CGT
 - **Abstention** : UNSA

Modules communs de formation continue pour les professionnels intervenants auprès des enfants scolarisés de moins de 6 ans

Ce projet de décret vise à mettre en place une formation commune aux professionnels intervenant auprès des enfants scolarisés de moins de 6 ans. Nous ne pouvons que nous féliciter qu'une telle formation soit mise en place tant les besoins et demandes sont forts. En effet, dans les écoles maternelles, de nombreux professionnels, issus de différents secteurs et ministères travaillent ensemble et sont complémentaires : les enseignants, les atsem, les animateurs, les AVS ou AESH (auxiliaire de vie scolaire, accompagnant des élèves en situation de handicap)... Mais la DGCL et le représentant de l'Education Nationale ont bien insisté sur le fait que cette formation s'adresse essentiellement au binôme Enseignant-Atsem, même si d'autres professionnels n'en sont pas exclus.

Cette formation, qui est composée de plusieurs modules dont la durée n'est pas formalisée pour « laisser les collectivités libres dans son application », pourra être mise en place dès la parution du décret et fera l'objet d'une convention entre la ou les collectivités, le ministère de l'Education et le CNFPT qui en sera le moteur. Cette formation s'intègre dans le cadre de la formation continue obligatoire (formation de professionnalisation au premier emploi ou formation de professionnalisation tout au long de la carrière).

Nous avons déposé deux amendements sur ce texte (qui n'ont pas été retenus par le gouvernement) afin, d'une part, qu'une convention type soit établie par le CNFPT afin que cette formation soit cadrée un minimum et permette à tous les agents de suivre une formation équivalente et d'autre part, qu'un bilan soit réalisé au terme des 5 premières années de mise en place, de manière à pouvoir améliorer le dispositif.

D'autre part, nous avons marqué notre surprise de voir que ce projet de décret est lié à une disposition de la loi de 2019 « Pour une école de la confiance » (article 14) mais n'en reprend pas les items ! Ainsi, le CNFPT n'est pas nommé (mais l'ARS l'est). La formation doit pouvoir s'intégrer dans le processus d'une VAE permettant aux agents territoriaux d'obtenir un diplôme de titre IV ou titre V (mais cela fera l'objet semble-t-il d'un autre décret !).

Nous devons nous positionner sur un texte qui, sur le fond, nous satisfait et qui s'appuie sur des expériences locales réussies, mais dont le contenu aurait mérité un peu plus de précisions.

✓ **Vote**

- Pour** : FO, CFDT, FA-FPT, UNSA, Employeurs
- Contre** : /
- Abstention** : CGT

Modalités de participation du CNFPT à la prise en charge des frais de formation des apprentis employés dans les collectivités territoriales

Ce projet de décret a déjà été présenté et voté lors de la séance du CSFPT du mois de novembre 2019. Ce décret avait fait l'objet de nombreuses interventions notamment des employeurs quant à mise en danger financière du CNFPT puisque dans les estimations faites, cette disposition se traduira par une dépense de 8M € en 2020, 32M € en 2021 et 50M € en 2022 (pour une estimation de 7000 apprentis).

Sans aucune information, ce décret n'est jamais paru et fait même l'objet d'une nouvelle présentation. Celle-ci est due à « la prise en compte des observations » et a fait l'objet d'un arbitrage interministériel notamment avec le Ministère du Travail, afin que France Compétence puisse participer à la prise en charge des frais.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater qu'encore une fois, il s'agit plus d'affichage que d'une véritable prise en compte de la situation. France Compétence ne prenant en charge que le surplus des frais dont le seuil sera fixé par un arrêté dont nous ne disposons pas et qui sera réactualisé chaque année. Le gouvernement a annoncé, lors de la séance, que le CNFPT financera l'apprentissage à hauteur de 25 millions d'€ maximum.

Ainsi, nous avons décidé de nous associer à l'amendement déposé par le collège employeur qui propose que France Compétence prenne en charge la totalité des frais en lieu et place du CNFPT. Nous ne pouvons-nous satisfaire d'un tel « bricolage ». L'amendement n'a pas été retenu par le gouvernement.

La question d'une taxe apprentissage à la charge des employeurs a été posée, mais cette disposition n'est pas à l'ordre du jour.

Le financement tel que proposé met à mal la formation des agents puisque pris sur le 0,9 %, met à mal le CNFPT et au final l'apprentissage dans la FPT.

✓ **Vote**

- **Pour** : /
- **Contre** : FO, CFDT, CGT, FA-FPT, Employeurs (3)
- **Abstention** : UNSA, Employeurs (8)